

REQUÊTE EN DÉSIGNATION DE MÉDIATEUR

*À Monsieur le Président du Tribunal de
l'Entreprise du*

VOUS EXPOSE AVEC RESPECT

La société anonyme de droit belge, ci-après « **SMOL** », ou « La requérante » ou
« Le débiteur »

Requérante,

Ayant pour conseils

I. LES FAITS

1. SMOL est entrepreneur en personne physique et exerce comme activité ...
2. Suite au covid, à la crise de l'énergie et à la modification des conditions de marché suite à la guerre d'Ukraine, son activité est bien moins rentable d'une part en raison de la baisse du chiffre d'affaire, de l'augmentation des charge et de la diminution du de la part de son fonds de roulement nécessaire couvert par le financement bancaire
3. Il a accumulé des dettes importantes envers l'ONSS et le précompte , des fournisseurs stratégiques et des clients
4. S'il obtenait un effort volontaire de tous ces créanciers ou d'une grande partie , il pourrait profiter d'opportunités qui lui laisserait une chance de repartir
5. A défaut d'accord amiable, Le plan actuel est de tenter un accord collectif A défaut, il faudrait passer par une PRJ transfert

II. EN DROIT

1. Il sollicite donc un médiateur pour

**PAR CES MOTIFS,
PLAISE AU TRIBUNAL,**

- De recevoir la présente requête ;
- De la dire recevable et fondée et, en conséquence, de désigner X en qualité de médiateurs avec mission de -Satisfaisant aux demandes de l'entreprise et lorsque celles-ci seront émises ,
 - Prendre contact avec les créanciers en vue cde négocier un plan de paiement amiable sur 24 mois
 - contacter tout acteur pouvant être intéressés à reprendre tout ou partie des activités dans l'hypothèse où la société devrait passer par un objectif de PRJ transfert ou de faillite ,
 - Rechercher, dans une procédure de publicité, au moment adéquat et à la demande de l'entreprise, tout candidat susceptible de faire une offre afin de permettre de préparer le dossier d'adjudication que devrait réaliser un mandataire de justice dans le cadre de la procédure de PRJ transfert et de préparer tous les actes que ce dernier devrait accomplir afin de permettre une matérialisation plus rapide de la cession dans le cadre de cette même procédure ;
 - aider l'entreprise à sa demande sur tout ce qui serait utile ou nécessaire à la réussite de sa PRJ accord collectif et notamment à la filialisation de l'activité , à la cession XX 75 et à tous autres actes utiles
- Satisfaire à toute autre demande dans le même sens émanant de l'entreprise et qui pourrait participer à une solution globale pertinente.

ET VOUS FEREZ JUSTICE !